

PERCO Galya

Retraite supplémentaire

Galya Retraite Supplémentaire (100% pacte compatible) est une solution pour accompagner et fidéliser vos salariés.



CIBLE

Une entreprise qui souhaite accompagner ses salariés à se créer un supplément de retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux.



POINTS FORTS

Pour l'entreprise :

- Un **levier pour motiver et fidéliser** les salariés.
- Un avantage différenciant pour **valoriser le package de rémunération** de vos salariés.
- Une **protection optimale** grâce aux options de prévoyance (dépendance, décès...).
- Le **choix de la catégorie de salariés à assurer** (cadre, non-cadre, tous vos salariés...).
- Un **avantage fiscal** avec la déductibilité de ses versements du bénéfice imposable.
- Une gestion du contrat certifiée **ISO9001**.

Pour vos salariés :

- La garantie de recevoir à la retraite un **supplément de revenus sous forme de capital** (fractionné ou total) ou de rente.
- La liberté de **réaliser des versements volontaires défiscalisés** pour améliorer leur retraite.
- Des versements possibles issus de **l'épargne salariale** (intéressement, participation...)
- Une **gestion financière clé en main** pour plus de simplicité.
- La possibilité de **regrouper au sein de ce contrat** toute l'épargne acquise d'un PERP, d'une assurance vie ou d'un autre PER.

UNE GESTION FINANCIÈRE CLÉ EN MAIN POUR PLUS DE SIMPLICITÉ

Avec la gestion à horizon, l'épargne des salariés est gérée par nos experts financiers. Elle est investie au début, sur des fonds dynamiques pour rechercher de la performance. Et plus l'âge de la retraite se rapproche, plus l'épargne est investie sur des fonds moins risqués pour protéger la retraite.

Et pour les salariés connaisseurs du marché financier ?

Depuis leur espace client, ils peuvent opter pour la gestion Libre 100% modulable, pour faire croître leur épargne avec 48 fonds financiers et 4 options d'arbitrage automatique pour limiter les risques (sécurisation des plus-values, limitation des moins-values...).

LA SOUSCRIPTION

Date d'effet possible à partir du 1er janvier 2020 (aucune date d'effet possible en 2019).

Souscription en ligne depuis votre tarificateur retraite.

LES VERSEMENTS OBLIGATOIRES

Déterminés à la souscription pour chaque collègue, Exprimés en pourcentage du salaire selon les tranches de salaire, Identiques pour tout le collègue assuré, Au minimum 1 % de la tranche A, Prélevés trimestriellement à terme échu.

LES FRAIS

Frais de dossier : **1000 € maximum** (à la main du courtier - option activée au 1er semestre 2020)

Frais sur versements (obligatoires ou volontaires) : **4,50 % maximum**

Frais annuel de gestion en euros : **0,60 %**

Frais annuel de gestion en UC : **1 %**

Frais de rachat : **aucun**

Frais d'arbitrage : **aucun**

Frais de service des prestations retraite : **2 %**

Frais sur transfert individuel : **1 %** des sommes transférées les 5 premières années, gratuit au-delà

LES COÛTS DE GARANTIES ET OPTIONS

Décès majoré : **9,5 %** de la cotisation retraite

Dépendance : **5 %** de la cotisation retraite

Garantie de table : **0,24 %** par an en phase d'épargne et en phase de retraite

Plancher : **0,08 %** mensuel du montant du capital sous risque

Option de gestion financière :

- sécurisation des plus-values : gratuite

- limitation des moins-values relatives : **0,01 %/mois/UC** sélectionnée - plafond mensuel de 2 €

- canal de performance : **0,01 %/mois/UC** sélectionnée - plafond mensuel de 2€

- lissage des investissements : **gratuite**

UNE EPARGNE RETRAITE ASSURÉE QUOI QU'IL ARRIVE

AVANT LA RETRAITE

1 garantie incluse	4 garanties optionnelles
Durant toute la vie du contrat, si l'un de leurs salariés décède, un capital égal à la somme de l'épargne constituée sera versé au bénéficiaire désigné par le salarié. Ses proches sont assurés d'obtenir les sommes épargnées.	<ul style="list-style-type: none"> > Décès majorée pour assurer un revenu immédiat à leurs proches > Dépendance pour faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie. > Table de mortalité pour assurer le montant de la rente quels que soient l'évolution de l'espérance de vie. > Plancher qui préserve votre bénéficiaire désigné en cas de moins-value financière.

LORS DU DÉPART A LA RETRAITE

Les salariés peuvent choisir entre :

Un capital	Un revenu mensuel à vie
<ul style="list-style-type: none"> > Un capital payé en une fois qui permet de recevoir l'ensemble de l'épargne, > Un capital fractionné payé en plusieurs fois (sous conditions). 	<p>Un revenu mensuel à vie avec un large choix d'options pour s'adapter parfaitement à leur situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une rente réversible : cette option préserve le niveau de revenus du conjoint grâce au versement d'une rente dont le montant est déterminé par le taux de réversion choisi (60 %, 100 % ou 150 %) en cas de décès. > Des annuités garanties : cette option assure à vos proches un revenu régulier sur une durée au choix de 5 à 25 ans en cas de décès du salarié pendant la période garantie. Au-delà, le salarié en vie continue de recevoir sa rente à vie. > Une rente dépendance : en cas de perte d'autonomie, le salarié profite d'un doublement de la rente servie pour faire face plus sereinement au quotidien. > Une rente par paliers : en fonction de sa situation au moment du départ à la retraite, le salarié peut moduler sa rente à la hausse ou à la baisse avec une rente progressive ou dégressive de 20 % et 2 paliers de 6 ans.

UNE GESTION FINANCIÈRE CLÉ EN MAIN POUR PLUS DE SIMPLICITÉ

Plus de QS !

En cas de choix de garanties de prévoyance, l'entreprise devra déclarer au moment de la souscription, si l'effectif à affilier compte moins de 15 personnes, s'il y a eu 2 salariés ou plus en arrêt de travail de plus de 60 jours au cours des 12 derniers mois ET s'il y a actuellement 2 salariés ou plus en arrêt de travail de plus de 60 jours.

Si la réponse est OUI alors la souscription du contrat ne pourra se faire éventuellement qu'avec la garantie décès majorée. Si la réponse est NON alors la souscription du contrat pourra se faire avec les garanties de prévoyance.

Il existe 6 cas légaux de rachat, sous forme de capital, en cas d'événement majeur :

- invalidité 2e et 3e catégorie du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS,
- expiration des droits aux allocations d'assurance chômage,
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS,
- situation de surendettement,
- acquisition de la résidence principale (hors compartiment des versements obligatoires).



Épargne retraite et salariale

CAPVITA - Intermédiaire en assurance - Tél : 04 72 36 23 45 - 25, cours Albert Thomas 69003 LYON - N° ORIAS : 15 002 996 - <http://www.orias.fr> Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 € - RCS de Lyon n°809 234 891, N° de TVA intracommunautaire FR34 809 234 891

Contrat assuré par GAN Eurocourtage - Groupama Gan Vie Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 11 56 77 77 Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Produit assuré par Groupama Gan Vie - Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z Siège social: 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél.: 01 44 56 77 77 Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Les produits d'assurances distribués sous la marque Gan Eurocourtage via les courtiers, sont ceux de Groupama Gan Vie. www.gan-encourtage.fr - ommunication-collective@gan.fr